

ARRETE PM n° 210/2025

**Réglementant la circulation en raison d'une intervention,
Rue de la Gare - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 04 novembre 2025.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 28 octobre 2025, présenté par l'entreprise Serpollet Centre Est sise 15, rue du Bailly 21000 Dijon, concernant la pose de boîtiers pour les illuminations de Noël, rue de la Gare à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 novembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Serpollet Centre Est est autorisée à exécuter l'intervention qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des branchements, la circulation sera alternée rue de la Gare.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité :

- La vitesse sera réduite à 30km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Les signalisations et pré-signalisations nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : SERPOLLET CENTRE EST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 28 octobre 2025.

La Maire, Nadège NAZE



